

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 722

présenté par
M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 16 SEPTIES

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 141-1-1 »

la référence :

« L. 123-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.